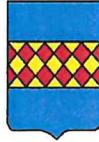


DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 17 Décembre 2024  
Délibération n°DEL-2024-82

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 12/12/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 Décembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

**Présents :** Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

**Absents excusés :** Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

### Objet de la délibération :

#### Finances - Demande de subvention auprès de l'Etat - Construction d'une cantine scolaire

Le développement de la commune de Saint-Nazaire est caractérisé par une progression constante de la population et du nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire et la cantine.

La cantine scolaire n'offre plus des conditions d'accueil adaptées : pas d'insonorisation, fenêtres simple vitrage, salle de réfectoire trop petite, cuisine exiguë et inadaptée.

La réalisation de ce projet a été estimée à :

- Honoraire maîtrise d'œuvre : 53 300 €
- Autres honoraires : 9 830 €

- Etudes et divers frais : 5 500 €
- Travaux : 457 810 €
- TOTAL HT en euros : 526 440,00 €
- TOTAL TTC en euros : 631 728.00 €

L'ensemble de ces dépenses pouvant faire l'objet d'un financement de l'Etat, il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès de la Préfecture du Gard une participation financière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
		Organismes	Montant	
Construction d'une cantine scolaire	526 440 €	DETR 40%	210 576 €	
		Contrat Territorial Département du Gard 20,347 %	(300 000 x 25%) = 75 000 € (200 000 x 15%) = 30 000 € (26 440 x 8%) = 2115.20 €  Total : 107 115 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>526 440 €</b>	<b>317 691 €</b>

Après avoir précisé que la réalisation de ce projet reste conditionné à l'avis favorable et à la participation financière de l'Etat l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'ensemble des dépenses susvisées peut faire l'objet d'une aide financière de la part de l'Etat,

**Vu** la délibération n° 2024-68 du 20 Novembre 2024 abandonnant le projet de construction de halle multisport et reportant le dossier sur la construction de la cantine.

**-Sollicite** une participation financière auprès de l'Etat pour la construction de la cantine.

**-Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**-Précise** que les recettes seront inscrites au chapitre 13

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,**  
**Gérald MISSOUR**



Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois